



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# APPEL À CANDIDATURES 2023

## Jeunes chercheurs sur tabac et/ou alcool

### TABAC-JC23

**DATE LIMITE DE SOUMISSION :**

- 1.- Des lettres d'intention : **30 novembre 2022 – 16h00**
- 2.- Des projets présélectionnés : **24 mai 2023 – 16h00**

Soumission en ligne du dossier électronique :

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/TABAC-IC2023>

# SOMMAIRE

|            |   |           |
|------------|---|-----------|
| <b>1-</b>  | <b>Contexte.....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>2-</b>  | <b>Objectifs .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>3-</b>  | <b>Champs de recherche.....</b>   | <b>4</b>  |
| 3.1        | Les populations spécifiques .....   | 4         |
| 3.2        | La lutte contre les inégalités sociales .....                               | 5         |
| 3.3        | Les nouveaux comportements .....  | 5         |
| 3.4        | Alternative Nicotine Delivery Systems (ANDS).....                           | 5         |
| 3.5        | Les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle.....              | 6         |
| 3.6        | La modélisation, la structuration de la recherche.....                      | 6         |
| <b>4-</b>  | <b>Modalités de participation.....</b>                                      | <b>6</b>  |
| 4.1        | Durée et montant.....   | 6         |
| 4.2        | Coordination du projet .....  | 6         |
| 4.3        | Équipe de recherche associée .....  | 7         |
| 4.4        | Organisme bénéficiaire de la subvention.....                                | 7         |
| <b>5-</b>  | <b>Modalités de sélection, critères d'éligibilité et d'évaluation .....</b> | <b>7</b>  |
| 5.1        | Les étapes de sélection .....   | 8         |
| 5.2        | Recevabilité .....  | 9         |
| 5.3        | Critères d'évaluation .....   | 9         |
| 5.3.1      | Lettre d'intention.....   | 9         |
| 5.3.2      | Projet finalisé.....  | 9         |
| <b>6-</b>  | <b>Dispositions générales et financement.....</b>                           | <b>10</b> |
| 6.1        | Subvention de l'Institut national du cancer .....                           | 10        |
| 6.2        | Dépenses éligibles.....   | 10        |
| 6.3        | Publication et communication .....  | 12        |
| <b>7-</b>  | <b>Calendrier .....</b>   | <b>12</b> |
| <b>8-</b>  | <b>Modalités de soumission .....</b>  | <b>13</b> |
| 8.1        | Modalités de soumission : portail PROJETS.....                              | 13        |
| 8.2        | Sélection des projets en 2 étapes.....                                      | 13        |
| 8.2.1      | Soumission de la lettre d'intention .....                                   | 13        |
| 8.2.2      | Soumission du dossier de candidature final.....                             | 13        |
| <b>9-</b>  | <b>Publication des résultats .....</b>                                      | <b>14</b> |
| <b>10-</b> | <b>Contacts.....</b>  | <b>14</b> |

# 1- Contexte

---

Il est démontré qu'il existe une synergie complexe entre plusieurs substances addictives vis-à-vis des risques de cancers. En effet, le tabac et l'alcool restent les premières causes de mortalité évitable en France, avec 75 000 morts par an pour le tabac<sup>1</sup> et 41 000 pour l'alcool<sup>2</sup> par cancers, maladies des systèmes cardiovasculaires, digestif ou nerveux mais également traumatismes. Parmi les 346 000 nouveaux cas de cancer diagnostiqués chez les adultes en France en 2015, 68 000 sont attribuables au tabagisme (19,8 %) et 28 000 à la consommation d'alcool (8 %).

Il est constaté, par ailleurs, que la communauté de recherche française dans la lutte contre le tabagisme est encore à développer. Une enquête qualitative pilotée par l'Institut national du cancer (INCa) auprès de la communauté scientifique a notamment montré que le niveau d'attractivité des thématiques du tabac et de l'alcool est très variable d'un chercheur à l'autre. L'enjeu porte donc ici sur l'attractivité de ces thématiques, notamment auprès des jeunes chercheurs.

La Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les addictions (MILDECA) a élaboré le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 afin de créer un élan supplémentaire dans la lutte contre les addictions, notamment en renforçant la recherche sur les addictions (axe 4 : « La recherche et l'observation au service de l'action »).

En outre, la Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 a réaffirmé l'ambition de développer la recherche sur le tabac et l'alcool (action I.1.3 « Enrichir l'appel à projets sur le tabac et l'alcool des thématiques prioritaires de la stratégie »), notamment sur les mécanismes d'addiction et les trajectoires des personnes, les effets des nouveaux produits et des nouveaux modes de consommation, ainsi que les interactions entre les facteurs de risque et leur potentialisation.

**Dans ce contexte, l'Institut national du cancer lance la troisième édition de son appel à candidatures « Jeunes chercheurs sur tabac et/ou alcool », financé par le Fonds de lutte contre les addictions (FLCA).**

Cet appel s'adresse à des **jeunes chercheurs** ayant obtenu un doctorat au cours des dix dernières années, **intéressés par les thématiques tabac et/ou alcool** et qui souhaiteraient **proposer des idées novatrices** dans le champ de la recherche en sciences humaines et sociales, santé publique, et recherche interventionnelle sur ces thématiques, afin de réduire les risques de cancer associés à ces substances psychoactives.

---

<sup>1</sup> Bonaldi C, Boussac M, Nguyen-Thanh V. Estimation du nombre de décès attribuables au tabagisme, en France de 2000 à 2015. Bull Epidémiol Hebd. 2019;(15):278-84. [http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2019/15/2019\\_14\\_2.html](http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2019/15/2019_14_2.html)

<sup>2</sup> Bonaldi C, Hill C. La mortalité attribuable à l'alcool en France en 2015. Bull Epidémiol Hebd. 2019;(5-6):97-108. [http://invs.santepubliquefrance.fr/beh/2019/5-6/2019\\_5-6\\_2.html](http://invs.santepubliquefrance.fr/beh/2019/5-6/2019_5-6_2.html)

Cet appel à candidatures s'organise en trois temps :

- pré-sélection des candidats sur lettres d'intention ;
- élaboration des projets avec participation à un séminaire collaboratif ;
- sélection des candidats sur projets.

## 2- Objectifs

---

- Développer une communauté scientifique sur le tabac et l'alcool en associant l'ensemble des personnes impliquées dans les projets sélectionnés.
- Identifier des initiatives en sciences humaines et sociales, santé publique et recherche interventionnelle, sur le tabac et l'alcool. L'objectif est de repérer de quelles manières des chercheurs, travaillant sur des objets et champs de recherche autres que le tabac et l'alcool, peuvent s'emparer de ces thématiques et participer ainsi à la faire progresser en proposant de nouveaux modèles, approches, méthodologies, et protocoles scientifiques.
- Soutenir la recherche sur le tabac et l'alcool par un dispositif collaboratif, et notamment par les initiatives portées par de jeunes chercheurs.

## 3- Champs de recherche

---

Cet appel à candidatures vise à soutenir la recherche collaborative et le développement de projets dans le champ du tabac et de l'alcool, s'intéressant particulièrement aux questions qui restent à développer.

Les champs de recherche listés ci-dessous sont proposés à titre indicatif : cette liste est non exhaustive.

### 3.1 Les populations spécifiques

Il est proposé de s'intéresser spécifiquement aux mineurs, adolescents, femmes et femmes enceintes<sup>3</sup>, en interrogeant, d'une part, les stratégies d'arrêt/de diminution de la consommation de tabac et/ou d'alcool, et les interventions de prévention proposées pour ces populations, d'autre part.

Les dernières données montrent des comportements spécifiques de consommation chez les femmes sur le tabac et l'alcool qu'il serait intéressant d'interroger. Par ailleurs, la femme joue bien souvent dans la société et au sein de la cellule familiale un rôle protecteur, traduit par les sociologues par le concept du « care » (prendre soin). Elle pourrait donc être identifiée comme un acteur majeur des dispositifs de prévention. Enfin, les comportements et

---

<sup>3</sup> Les femmes enceintes et les jeunes sont définis comme « publics prioritaires » dans les orientations 2022 du FLCA.

modes de consommation des substances psychoactives chez la femme enceinte restent une préoccupation importante.

Concernant les adolescents, les données et enquêtes mettent en avant l'importance de l'âge d'entrée dans la consommation de tabac et d'alcool, et de sa forte corrélation au niveau de dépendance à ces substances.

### 3.2 La lutte contre les inégalités sociales

Les dernières enquêtes<sup>4</sup> mettent en avant l'importance des inégalités sociales dans la consommation des substances psychoactives et plus précisément du tabac et de l'alcool, tant dans la prévalence et la perception des risques que du seuil de dangerosité. Ainsi, les personnes défavorisées ou en situation de précarité nécessitent une vigilance toute spécifique car elles sont souvent la cible marketing des industriels. Par ailleurs, on observe parmi cette population une forte méfiance vis-à-vis des messages de prévention et un déni du risque occasionné par la consommation de ces substances. Enfin, ces inégalités sociales de santé peuvent parfois s'associer à un territoire spécifique qui nécessite des dispositifs spécifiques eux aussi. Sont notamment encouragés des projets portant sur la population et/ou les territoires d'Outre-mer.

### 3.3 Les nouveaux comportements

Qu'ils concernent la consommation de tabac ou d'alcool, on observe de nouveaux comportements chez les jeunes et les adultes (hommes comme femmes), dont les causes sont des questions de recherche. Il s'agit de comportements excessifs tel que le Binge drinking, ou de comportements occasionnels (alcoolisme mondain/alcoolisation ponctuelle, fumeurs légers et intermittents) répondant à des codes sociaux ou d'appartenance à un groupe. La question de la trajectoire des usagers est ici essentielle.

### 3.4 Alternative Nicotine Delivery Systems (ANDS)

Les dispositifs de vapotage sont des produits récents. En 2019, ces dispositifs ont fait l'objet d'une controverse importante suite à une centaine de décès aux Etats-Unis. La littérature scientifique montre que l'expérimentation des dispositifs de vapotage est fréquente chez les adolescents sans que l'on puisse affirmer qu'il s'agisse d'un mode d'entrée majeur dans l'addiction. Plus globalement, il s'agit d'étudier et d'appréhender les nouveaux produits de tabac (cigarette électronique, IQOS, etc.), leurs utilisateurs et leurs usages. Deux questions essentielles sont identifiées pour cette thématique : les effets du vapotage sur la santé et les trajectoires des usagers (dispositif de sevrage ou initiation à l'addiction).

---

<sup>4</sup> Baromètre Cancer 2015 « Tabac et cancer » et « Alcool et cancer ». Synthèse de la Cochrane Tobacco Addiction Group 2017 qui fixe 8 priorités sur le tabac dont la lutte contre les inégalités.

### 3.5 Les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle

Les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle peuvent être utilisées dans les stratégies d'arrêt, de dépistage et les interventions de prévention, notamment comme des outils ou des substituts pour l'aide au sevrage, à l'arrêt ou à la diminution de la consommation de ces substances psychoactives. Il convient d'en étudier tous les effets, d'évaluer leur pertinence, leur efficacité et l'impact de leur usage à court et long terme.

### 3.6 La modélisation, la structuration de la recherche

Les projets proposant cartographies, outils de modélisation et d'analyse, outils d'aide à la décision sur la recherche sont attendus. En effet, pour que la recherche sur tabac et alcool puisse progresser et s'orienter vers les questions essentielles, il est nécessaire d'identifier les interventions, les approches efficaces mais également inefficaces ou peu concluantes. Les projets portant sur les stratégies d'arrêt et de diminution de la consommation du tabac et de l'alcool sur les patients atteints de cancers et en cours de traitement sont, notamment, attendus.

## 4- Modalités de participation

---

### 4.1 Durée et montant

Chaque projet sélectionné sera financé sur une durée maximale de 24 mois et pour un budget maximum de 150 000 euros.

### 4.2 Coordination du projet

La coordination scientifique est assurée par le candidat sélectionné qui sera le coordonnateur du projet. Il est titulaire d'une thèse de science depuis moins de dix ans dans une discipline des sciences humaines et sociales ou de la santé publique. Il est rattaché obligatoirement à un organisme public (université, EPST, EPIC, etc.) ou à un établissement de santé français de type CHU ou CRLCC.

Les candidatures de chercheurs n'ayant pas participé à des projets de recherche sur les thématiques tabac et/ou alcool par le passé sont particulièrement encouragées dans le cadre de cet appel.

En complément de son rôle scientifique et technique, le coordonnateur sera responsable de la production des documents requis dans la convention (rapports scientifiques et financiers sous le contrôle de l'organisme bénéficiaire de la subvention) et de la communication des résultats.

Les chercheurs ayant été sélectionnés lors des précédentes éditions (2021 et 2022) de cet appel ne sont pas éligibles en tant que coordonnateur de projet.

### 4.3 Équipe de recherche associée

Le coordonnateur compose une équipe de recherche pluridisciplinaire, et la présentation de chaque membre doit être intégrée au dossier de candidature. Dans le cas où la composition de l'équipe n'aurait pu être finalisée, les profils recherchés des futurs membres doivent être indiqués.

Les membres de l'équipe peuvent être rattachés à la même structure que celle du coordonnateur ou, à défaut, rattachés à un organisme public de recherche (université, EPST, EPIC, etc.) ou à un établissement de santé (CHU, CRLCC, CH, privés à but non lucratif). La participation des partenaires d'organismes à but lucratif, d'industriels et/ou d'équipes étrangères est possible dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet déposé.

### 4.4 Organisme bénéficiaire de la subvention

L'organisme bénéficiaire de la subvention sera l'organisme de rattachement ou d'affectation scientifique du coordonnateur. Cet organisme peut être :

- un organisme public de recherche (université, EPST, EPIC, ...);
- un établissement français de santé (CHU ou CRLCC).

## 5- Modalités de sélection, critères d'éligibilité et d'évaluation

---

Pour mener à bien l'évaluation, l'INCa s'appuie sur un comité d'évaluation international dont les membres, reconnus pour leur expertise scientifique dans les domaines de la recherche, sont rapporteurs des lettres d'intention et des projets finalisés.

Avant d'accéder à l'évaluation, les rapporteurs s'engagent sur le portail PROJETS à :

- respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet> ;
- conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les candidatures à évaluer.

L'Institut portera une attention particulière à l'identification des liens d'intérêts entre les membres du comité et les dossiers soumis afin d'éviter tout parti pris lors de leur évaluation.

## 5.1 Les étapes de sélection

La sélection se fait en trois temps :

### ➤ 1<sup>ère</sup> étape : Soumission de la lettre d'intention

La lettre d'intention est portée par un seul candidat coordonnateur scientifique et présente les éléments suivants :

- le contexte scientifique de la recherche : présentation des concepts et théories spécifiques et appliqués dans d'autres disciplines ou thématiques, et utilisables sur tabac et alcool ;
- le caractère innovant du projet et sa contribution scientifique sur la thématique ;
- la méthodologie envisagée ;
- l'intérêt scientifique du coordonnateur : présentation de ses travaux antérieurs (joindre CV) et leurs articulations avec le projet déposé ; présentation des membres de l'équipe déjà identifiés, ou à défaut les profils recherchés. Les équipes pluridisciplinaires seront particulièrement appréciées.

Par ailleurs, il est rappelé que les projets doivent rentrer dans le champ de la thématique et qu'ils ne doivent pas être semblables à un projet déjà financé ou en cours d'évaluation dans le cadre d'un autre appel de l'INCa.

Le comité d'évaluation international sélectionne les candidats et leurs lettres d'intention pour la deuxième étape et émet éventuellement des préconisations pour l'élaboration et la réalisation des projets.

### ➤ 2<sup>ème</sup> étape : Elaboration des projets

Après la sélection des lettres d'intention - et sur la base de ces dernières - les candidats sélectionnés sont invités à produire des projets qu'ils présenteront lors d'un séminaire collaboratif. Ce dernier est obligatoire et aura pour objectif principal de créer un espace d'échanges et de collaborations pour enrichir les propositions scientifiques des projets de recherche. Dans ce contexte, des experts pourront être invités pour participer et enrichir les échanges.

### ➤ 3<sup>ème</sup> étape : Auditions et sélection des projets

Le comité d'évaluation international auditionne les candidats présélectionnés. Il sélectionne les candidats sur la base des projets élaborés et de la prise en compte des éventuelles recommandations formulées lors de la pré-sélection. Les auditions se déroulent en français ou anglais, selon la langue choisie pour la rédaction de la lettre d'intention et du dossier de candidature.

Cet appel ayant pour finalité de développer la communauté scientifique dans le champ de la recherche sur tabac et alcool, des séminaires de suivi seront proposés pour développer et favoriser les échanges entre chercheurs.



## 5.2 Recevabilité

La lettre d'intention et le dossier de candidature doivent être soumis selon les conditions spécifiques, dans les délais et au format demandés (cf. ch. 7 et 8). Ces documents sont rédigés en français ou en anglais. Le choix de la langue de rédaction déterminera la langue pour l'audition du candidat présélectionné.

Seules les candidatures répondant à l'ensemble des critères administratifs de recevabilité seront évaluées par le comité d'évaluation.

## 5.3 Critères d'évaluation

L'INCa souhaite que le comité d'évaluation international apprécie le candidat et son projet notamment pour sa qualité scientifique, son caractère innovant dans le champ et sa faisabilité technique.

### 5.3.1 Lettre d'intention

Lors de la première phase du processus de sélection, les lettres d'intention sont évaluées sur les critères suivants :

- la pertinence scientifique du projet au regard des objectifs de l'appel à projets ;
- la qualité scientifique du projet (pertinence, originalité et positionnement au niveau national et international) ;
- l'impact scientifique du projet ;
- la qualité de la méthodologie et des technologies envisagées ;
- la qualité et l'expertise des équipes participantes ;
- la faisabilité du projet, l'adéquation du financement demandé.

### 5.3.2 Projet finalisé

Les critères d'évaluation appréciés par les rapporteurs sur les projets finalisés sont les suivants :

#### **Qualité scientifique du projet :**

- excellence au regard de l'état de la science ;
- positionnement du projet dans le contexte national et international ;
- pertinence et originalité du projet ;
- clarté des objectifs.

#### **Coordonnateur et équipe de recherche :**

- qualités et expertises du coordonnateur au regard des objectifs du projet ;
- qualités et expertises de l'équipe de recherche ;
- qualités du consortium : synergie, complémentarité et/ou pluridisciplinarité des équipes associées au projet, valeur ajoutée du partenariat.

### **Méthodologie et faisabilité :**

- qualité méthodologique et pertinence des technologies envisagées ;
- ressources techniques : centres de ressources biologiques associées à des données cliniques, plateformes technologiques, centres de traitement informatique des données, etc. ;
- respect des règles éthiques et des réglementations ;
- adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet.

### **Impact du projet :**

- impact scientifique, technique et médical ;
- caractéristiques innovantes ;
- potentiel d'utilisation ou de valorisation des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle et la société (propriété intellectuelle, potentiel économique et social, etc.).

### **Faisabilité financière :**

- ressources humaines allouées au projet ;
- crédibilité et justification du co-financement, si applicable ;
- adéquation et justification du financement demandé au regard des objectifs du projet.

## **6- Dispositions générales et financement**

---

### **6.1 Subvention de l'Institut national du cancer**

Le financement sera attribué selon les dispositions du règlement n°2021-01 relatif aux subventions allouées par l'INCa, consultable à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions>.

L'organisme bénéficiaire (représentant légal) et le coordonnateur doivent s'engager à respecter le règlement des subventions, sous réserve des éventuelles dérogations qui y seraient apportées dans l'acte attributif conclu entre l'Institut national du cancer et l'organisme bénéficiaire.

Le financement est attribué après sélection des projets par le comité d'évaluation, et pour une période maximale de 24 mois.

### **6.2 Dépenses éligibles**

La subvention de l'Institut national du cancer pourra financer :

- des frais de personnel : le personnel permanent peut être imputé sur les dépenses éligibles du projet à l'exclusion des fonctionnaires d'état, hospitaliers ou territoriaux. Le financement de post-doctorants peut être demandé ; celui de doctorants n'est en revanche pas éligible ;

- des frais de fonctionnement notamment :
  - des consommables liés à la réalisation du projet (petit matériel, produit de laboratoire, tests) à l'exception des consommables de bureau qui relèvent des frais de gestion ;
  - des frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation du projet ;
  - des frais liés à la publication des résultats financés y compris, par exemple, les surcoûts éventuellement appliqués pour la publication des articles en accès ouvert ;
  - des frais de déplacement ou de missions des personnels permanents ou temporaires affectés au projet (congrès, colloque, monitoring d'ARC/TEC, etc.) ;
  - des frais d'organisation de réunions, séminaires en lien avec le projet et dans la limite de la durée du projet (location de salle et location de matériel) à l'exception des frais de réception qui relèvent des frais de gestion ;
  - des prestations de services : le bénéficiaire de la subvention peut faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet ;
  - des dépenses justifiées par une procédure de facturation interne : ces dépenses correspondent à des prestations ayant donné lieu à une tarification et traçables en comptabilité, réalisées par une entité (service, département, etc..) du bénéficiaire. Cette facturation interne doit être proportionnée à l'utilisation effective des prestations pour les besoins du projet ;
- des dépenses d'équipement pour un montant inférieur à 10 000 € et limité uniquement à de l'équipement bureautique et informatique ;
- des frais de gestion : à hauteur de 8 % maximum du coût total des dépenses éligibles (personnel, fonctionnement, équipement) effectivement payées. Les frais de gestion ont un caractère forfaitaire et recouvrent :
  - les frais d'administration générale en lien avec la gestion administrative et le suivi du projet (tels que notamment temps administratif dédié aux conventions de reversement des fonds, suivi des financements des équipes participantes), l'achat de consommables de bureau, papeterie, etc. ;
  - les frais de réception des réunions, colloques et séminaires (plateaux repas, cocktail).

Les postes budgétaires sont fongibles pendant l'exécution du projet.

### 6.3 Publication et communication

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur du projet doivent veiller à :

- fournir les résumés (scientifique et grand public) du programme de recherche élaboré qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'Institut et le cas échéant sur celui de ses partenaires ;
- privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte ;
- saisir et actualiser un plan de gestion des données sur le portail DMP OPIDoR : <https://dmp.opidor.fr/> selon la même périodicité que la transmission des rapports d'activités définis dans l'acte attributif de subvention. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités d'envoi de ce plan de gestion de données. Spécificité consultable à l'adresse suivante : (<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions/Plan-de-gestion-de-donnees>) ;
- mentionner le soutien financier de l'Institut sur toute publication, sous quelle que forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

## 7- Calendrier

|   |                         |
|---|-------------------------|
| <b>Date limite de soumission en ligne des lettres d'intention</b> | <b>30 novembre 2022</b> |
| Pré-sélection par le comité d'évaluation                          | février 2023            |
| Annnonce des résultats de la pré-sélection                        | février 2023            |
| Phase d'élaboration des projets                                   | mars à mai 2023         |
| Séminaire collaboratif avec les candidats pré-sélectionnés        | 28 avril 2023           |
| <b>Date limite de soumission en ligne des projets finalisés</b>   | <b>24 mai 2023</b>      |
| Auditions des candidats   | juin 2023               |
| Annnonce des résultats  | juillet 2023            |

## 8- Modalités de soumission

---

### 8.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr>

**Création/activation de compte** : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur « Mot de passe oublié » et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse : [assistanceprojets@institutcancer.fr](mailto:assistanceprojets@institutcancer.fr)

Le dossier de candidature est soumis par **une seule** personne.

### 8.2 Sélection des projets en 2 étapes

#### 8.2.1 Soumission de la lettre d'intention

Le candidat/coordonnateur accède à son compte dans le portail PROJETS :

- complète les données demandées en ligne : toutes les rubriques du dossier de candidature sont obligatoires, y compris celles du profil du coordonnateur (identité, coordonnées, compétences, affiliation scientifique et organisme de rattachement) ;
- dépose le document requis pour la soumission : le descriptif du projet/formulaire de lettre d'intention ;
- valide le dossier soumis : la validation définitive génère l'envoi d'un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

#### 8.2.2 Soumission du dossier de candidature final

Le candidat/coordonnateur accède à son compte dans le portail PROJETS :

- complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- dépose les documents requis pour la soumission :
  - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
  - budget prévisionnel dans la rubrique « Annexe financière – budget prévisionnel » ;
  - éventuellement des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires » ;
  - les engagements des équipes et représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, soit la compilation de l'ensemble des

engagements scannés de toutes les équipes participantes.  
**Attention : le numéro de dossier reçu lors du dépôt de la lettre d'intention doit figurer sur chaque document (exemple : « TABACJC23-001 ») ;**

- valide le projet soumis : la validation définitive impose une relecture de la complétion des données, le clic « soumission définitive » génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

**Attention :** une fois validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments de votre dossier.

## 9- Publication des résultats

---

Les résultats seront communiqués aux candidats/coordonnateurs de projets.

La liste des projets sélectionnés sera publiée sur le site Internet de l'Institut national du cancer.

## 10- Contacts

---

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

**de nature scientifique :**

**Anais DOZIO** – [adozio@institutcancer.fr](mailto:adozio@institutcancer.fr)

Chargée de projets

Département Sciences Humaines et Sociales, Épidémiologie et Santé Publique  
Pôle Recherche et Innovation

**de nature administrative :** [tabac-info@institutcancer.fr](mailto:tabac-info@institutcancer.fr)

**d'ordre technique :** [assistanceprojets@institutcancer.fr](mailto:assistanceprojets@institutcancer.fr)